Opportunité d'ancrage national et de co-investissement éthique dans le projet minier de Banalia

https://www.thaurfin.com/ - https://www.banalia-mining.com/

La société Thaurfin Ltd ouvre les portes d'un projet industriel et stratégique majeur aux citoyens congolais intègres et compétents.

Ces 3PR couvrent le gisement d'or (>2Moz) et de fer (>1bt@65%Fe) de Banalia,

- L'or primaire sera rapidement mis en valeur
- Une exportation de 50Mt de minerai de fer annuel génèrera un CA de l'ordre de 5b$ et un profit supérieur à 1b$.

Cette lettre adressée au média Lepoint.cd vous apporte les informations essentielles vous permettant de postuler en toute connaissance de cause : https://thaurfin.com/TH-186-26.pdf transmise par ce mail : https://thaurfin.com/TH-186-26-mail-16nov2026.pdf

Pourquoi cette initiative ?

Cette initiative est une première étape pour assurer une bonne gouvernance et le financement participatif permettant d'assurer l'éclosion d'une issue amicale à la spoliation des 3PR permettant de mettre ce gisement exceptionnel en valeur

- **Gouvernance & Transparence :** Lutter concrètement contre les pratiques de prête-noms et les montages financiers frauduleux dénoncés par la société civile.
- **Participation active :** Un siège de cogérant au sein de Banalia Mining SARL est réservé à un représentant de notre communauté citoyenne.
- **Priorité à l'emploi national :** Les cadres, ingénieurs et experts congolais adhérant à la communauté bénéficieront d'un accès prioritaire aux emplois du projet.

Les adhérents reçoivent une participation à la future société minière Banalia Mining sarl en échange d'un prêt adossé à des actions de Thaurfin ltd, actuellement titulaire des 3PR

Un mécanisme financier doublement sécurisé (cf annexe 1)

Pour accompagner la résolution du différend avec l'État congolais et financer la structuration du projet, Thaurfin Ltd propose un mécanisme participatif sous forme de **prêts personnels in fine par tranches de 1 000 €**.

Vos fonds bénéficient d'une sécurisation stricte via un compte séquestre d'avocats, selon deux scénarios qui dépendent de l'attitude des Autorités de respecter ou non la législation

- **Scénario Amiable (Privilégié) :** Remboursement du prêt (avec intérêts) + attribution d'actions dans BMC SARL donnant droit aux futurs dividendes industriels du gisement d'or et de fer.
- **Scénario Contentieux (Arbitrage CIRDI) :** Si le blocage persiste, chaque tranche est contractuellement adossée à **10 actions de Thaurfin Ltd (BVI)** à titre de garantie. Le remboursement et votre quote-part d'indemnisation seront prélevés en priorité sur la sentence arbitrale internationale

Dans le cadre d'une issue amicale, la SPV BMC sarl disposera de 5000 parts sociales et disposera de 10% du capital social de Banalia Mining sarl, représentant ainsi par percolation 1/50.000ème de Banalia Mining sarl. Les parts sociales non attribuées par ce mécanisme de prêt seront affectées aux adhérents en fonction de leur participation.

Dans le cadre d'une issue coercitive d'une requête d'arbitrage au CIRDI, le préjudice sera distribué en fonction de la participation des adhérents dans Thaurfin ltd.

Un cabinet d'avocats international défend ce dossier.

Le cabinet *Diamantis & Partners* défend ce dossier ainsi que cela l'a été transmis aux Autorités Congolaises par cette lettre https://thaurfin.com/TH-154-26.pdf, du 9 octobre 2026 transmise par ce mail du même jour https://thaurfin.com/Mail-09oct2026.pdf . Ce cabinet est présent à Kinshasa par le présence de Me Julien Barba afin de favoriser la communication avec les Autorités, mais aussi à Paris dans le cas non souhaité d'un recours à l'arbitrage CIRDI.

Comment cette procédure d'adhésion favorise elle un accord amical ?

Parce que des dirigeants soucieux du bienêtre de la population et du développement industriel, économique et social de la République ne peuvent envisager une autre issue que celle qui privilégie une issue amicale. Thaurfin ltd ne sera plus toute seule à défendre le bon sens, une communauté de Congolais sélectionnés pour leur intégrité et leurs compétences pèsera lourdement dans la décision des Autorités

Comment postuler ?

Cette démarche s'adresse exclusivement à un cercle restreint de professionnels motivés par l'éthique et le développement territorial.

Postulez à la direction de Thaurfin ltd avec un CV permettant d'évaluer votre éligibilité à l'adresse p.huart@thaurfin.com

Une situation administrative limpide susceptible d'un arbitrage au CIRDI

Ces 3PR ont été factuellement octroyés en parfait respect de la législation minière.

Le cadastre minier a tenté de couvrir ces 3PR par 36 autres octroyés à Dan Gertler en violation de la législation par l'intermédiaire d'un requérant fictif l'a conduit à devoir considérer ces 3PR comme n'ayant jamais existé puisqu'un carré minier ne peut être affecté qu'à un seul PR. Cette opération a été réalisée en signant des avis cadastraux défavorables plus de 6 mois après l'octroi des 3PR par Arrêtés Ministériels et après que les taxes superficiaires furent payées.

N'étant pas envisageable de déchoir des permis considérés comme n'ayant jamais existés, ces 3PR n'ont jamais cessé d'être valides.

De plus, ces 3PR sont en situation de force majeure, notamment par défaut de délivrance des certificats de recherche libérant son titulaire de toutes ses obligations. Cette réalité factuelle est documentée dans ce dossier : https://thaurfin.com/3PR-Valides-ForceMajeure.pdf

Cette interdiction d'investir permet l'application du Fait du Prince et de l'Estoppel devant le CIRDI, (cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/fait-de-prince.pdf),

- **La compétence du CIRDI est préservée :** L'État est privé du droit de contester l'existence ou la substance de l'investissement.
- **La validité est absolue :** Le blocage administratif implique à une situation de force majeure qui suspend le temps juridique. L'absence d'activité sur le terrain est juridiquement 100 % imputable à la RDC.

La procédure au CIRDI est écrite et repose sur la preuve ; les faits dénoncés sont accablants (cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/LES-FAITS.pdf) les délits sont parfaitement documentés (cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/DELITS.pdf)

Le principe de réparation intégrale du préjudice

Ce dossier documente la hauteur du préjudice qui sera demandé au CIRDI pour les délits commis https://thaurfin.com/notes-juridiques/Reparation-integrale-du-prejudice.pdf

Une issue amicale et constructive constamment sollicitée

La société Thaurfin ltd ne cherche pas à faire condamner la RDC à une lourde sentence arbitrale mais cherche à valoriser l'extraordinaire gisement d'or et de fer de Banalia, c'est dans cette aspiration que la présente proposition est présentée

La proposition de Thaurfin ltd aux personnes physiques congolaises :

En stricte conformité avec **l'article 71 bis du Code minier** et l'article 144 bis du Règlement minier, nous engageons la constitution d'une communauté restreinte de personnes physiques de nationalité congolaise. Cette communauté détiendra **10 % du capital social** de la future structure d'exploitation, **Banalia Mining SARL**, à travers le véhicule dédié BMC SARL.

Nous vous invitons aussi à vous informer auprès des Autorités

Souhaitant assurer une totale transparence à nos futurs partenaires, nous les invitons à prendre connaissance des derniers échanges écrits avec les Autorités congolaises, qui retracent notre démarche et les propositions soumises au Ministre des Mines en vue de parvenir à une issue amiable. Ces correspondances permettent également de comprendre le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit cette initiative.

- Le Ministre des Mines a été informé de cet appel à adhésion par cette lettre TH-181-26 (https://thaurfin.com/TH-181-26.pdf), transmise par ce mail https://thaurfin.com/mail-TH-181-26.pdf .

- Les modalités de cette convention de prêt et d'adhésion au capital social de Banalia Mining sarl (cf https://thaurfin.com/pret-adhesion/CONVENTION.pdf) a fait l'objet de cette lettre TH-183-26 (https://thaurfin.com/TH-183-26.pdf) transmise par ce mail (https://thaurfin.com/Mail-TH-183-26.pdf).

- Par ce mail du 5 novembre 2026 (https://thaurfin.com/Mail-Ministre-05Nov2026.pdf) nous avons transmis à Son Excellence Monsieur Louis Watum, Ministre des Mines, le formulaire d'adhésion (https://thaurfin.com/pret-adhesion/FORMULAIRE.pdf)

Nous sollicitons constamment l'assistance de Son Excellence pour faciliter une issue amicale à la mise en valeur de ces 3PR qui participe à la réussite du projet MIFOR.

La conclusion de la lettre TH-186-26 au média Lepoint.cd est particulièrement adressée au Gouvernement et aux futurs adhérents :

Le Gouvernement congolais est aujourd'hui devant un choix déterminant : permettre la réalisation d'un projet de développement national associant une communauté de citoyens congolais intègres et compétents, dans le cadre d'un règlement amiable, ou laisser ce différend évoluer vers un arbitrage international devant le CIRDI.

Cette seconde voie exposerait la République à une procédure dont les conséquences financières pourraient être considérables, au regard du préjudice que Thaurfin Ltd entend faire reconnaître et réparer, Le principe de la réparation intégrale est la clé de voûte de la quantification du préjudice devant le CIRDI. Elle retarderait également la valorisation des ressources de Banalia et la réalisation des infrastructures envisagées, tout en donnant une nouvelle illustration des dangers rencontrés par les investisseurs en RDC.

Nous ne pouvons imaginer qu'une telle issue devienne nécessaire puisque la proposition amiable de Thaurfin Ltd s'inscrit pleinement dans le programme de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines : restaurer la bonne gouvernance dans le secteur minier, éliminer les pratiques délictueuses qui effraient à juste titre les investisseurs et renforcer la participation des personnes physiques congolaises aux activités minières.

Nous serions heureux de pouvoir compter sur votre participation à cette initiative. N'hésitez pas à nous demander toute information utile à former votre conviction de l'intérêt de cette initiative.

Nous Vous invitons à examiner le dossier documenté publié sur https://thaurfin.com/notes-juridiques/Dossier-ThaurfinLtd.pdf

Bien cordialement,
THAURFIN LTD
Projet intégré de développement de Banalia

Ir Pol HUART & Francisca IONESCU
Directeurs de THAURFIN ltd



Annexe

Pourquoi notre projet est juridiquement protégé contre le blocage de l'État : Le point sur la "Prescription" et votre Sécurité Financière

Tout a été structuré pour que le temps joue en notre faveur et que votre argent soit totalement sécurisé. Voici comment cela fonctionne, en termes simples.

1. Le blocage de l'État suspend le "chrono" juridique (La Force Majeure)

En droit, il existe une règle d'or : *personne ne peut profiter de ses propres fautes*.

- **Le constat :** Les faux permis et les blocages administratifs imposés par le Cadastre Minier empêchent physiquement Thaurfin Ltd d'accéder au terrain.
- **La conséquence juridique :** Cette interdiction d'investir est qualifiée de **Force Majeure** (le *Fait du Prince*). Tant que ce blocage dure, le "chronomètre" de la justice est totalement arrêté.
- **Ce qu'il faut retenir :** L'État ne pourra jamais dire : *"Vous n'avez rien fait sur le terrain pendant des années, donc vos droits sont périmés"*. L'absence d'activité est juridiquement imputable à 100 % aux fautes de l'administration, ce qui protège indéfiniment la validité des 3PR

2. La force d'une sentence CIRDI

- Une sentence arbitrale du CIRDI n'est pas un simple bout de papier. Elle s'impose à la RDC et à plus de 150 pays dans le monde comme un **jugement définitif et suprême**.
- Pour éviter que cette décision ne s'endorme ou ne se prescrive, notre cabinet d'avocats international (*Diamantis & Partners*) lancera immédiatement des procédures dans plusieurs pays pour faire geler et saisir les actifs commerciaux de l'État congolais à l'étranger (comptes bancaires, cargaisons de minerais, etc.).
- Chaque démarche de saisie internationale **remet le compteur de la prescription à zéro**. La sentence reste donc vivante et exécutable jusqu'au paiement total.

3. Une double sécurité financière pour votre adhésion

Pour que vous n'ayez pas à vous inquiéter des délais de discussions avec l'État, votre participation (sous forme de prêt personnel) est protégée par un mécanisme à double compartiment, géré en toute transparence via un **compte séquestre d'avocats** :

- **Scénario A (L'accord amiable - Notre priorité) :** Le Ministre des Mines valide notre démarche citoyenne. Le différend est réglé. Votre prêt est remboursé avec intérêts, et vous devenez officiellement actionnaire de la mine à travers la structure *BMC SARL* (qui détient 10 % du projet) pour toucher vos dividendes industriels.
- **Scénario B (Le contentieux - L'arbitrage) :** Si le blocage persiste et qu'un arbitrage est nécessaire, votre argent n'est pas perdu dans l'attente d'une exécution de l'État. Chaque tranche de 1 000 € est **garantie par 10 actions de la société Thaurfin Ltd (BVI)**. Contractuellement, le remboursement de votre argent et votre part d'indemnisation sont inscrits comme une **dette prioritaire**, qui sera prélevée en premier sur l'argent récupéré grâce aux saisies internationales contre l'État.

ANNEXE 2 LA DOCUMENTATION

- Informations générales :
  Cf https://thaurfin.com/Dossier-ThaurfinLtd.pdf
- Le mémo relatif aux projets structurants qui reposent sur la valorisation des 3PR
  Cf https://www.thaurfin.com/Memo-FR.pdf
- Valeur stratégique des 3PR
  Cf https://www.thaurfin.com/VALEUR-STRATEGIQUE-DES-3PR.pdf
- Vente historique de gisements de minerais de fer
  Cf https://www.thaurfin.com/vente-historique-gisements-de-fer.pdf
- Le minerai de fer de Banalia considéré comme le caviar de la sidérurgie DRI/H2
  Cf https://www.thaurfin.com/DRI-H2-ITABIRITE.pdf
- Le gisement de fer de Banalia comparé à celui de Simandou
  Cf https://www.thaurfin.com/BANALIA-VS-SIMANDOU.pdf
- Financement d'un corridor fluvial
  Cf www.thaurfin.com/CORRIDOR-INDUSTRIEL-INTEGRE-DE-BANALIA.pdf
- Synthèse IA
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/SYNTHESE-IA.pdf
- Réparation intégrale du préjudice au CIRDI
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/Reparation-integrale-du-prejudice.pdf
- Une procédure écrite au CIRDI
  Cf https://thaurfin.com/CIRDI/PROCEDURE.pdf
- Note relatives aux faits irréfutables
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/LES-FAITS.pdf
- La documentation des faits par liens hypertexte
  Cf https://thaurfin.com/ref/
- Note juridique relative à une éventuelle procédure de constatation des faits
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/CONSTATATION-DES-FAITS.pdf
- Note juridique relative à la validité factuelle des 3PR et leur situation de force majeure
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/3PR-Valides-ForceMajeure.pdf
- Note juridique relative à la situation de force majeure des 3PR
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/Force-majeure.pdf
- Note juridique sur le consentement écrit des 2 parties à saisir la cour d'arbitrage,
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/Consentement-ecrit.pdf
- Note juridique relative à l'application du « Fait du Prince » et de l'Estoppel devant le CIRDI Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/fait-de-prince.pdf
- Note juridique relative à la recevabilité d'une requête d'une société établie au BVI
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/recevabilite-BVI-RDC.pdf
- Note juridique sur l'inexistence factuelle des 36PR octroyés à Dan Gertler
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/inexistence-36PR.pdf
- Note juridique relative aux décisions judiciaires anéanties et inexistantes
  Cf https://thaurfin.com/notes-juridiques/accessoire-suit-le-principal.pdf
- Les arguments d'une requête d'arbitrage
  Cf https://thaurfin.com/CIRDI/ARBITRAGE.pdf
- Solution fluviale
  Cf https://thaurfin.com/fluvial/NOTE-STRATEGIQUE.pdf